



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 14.17 de l'ordre du jour provisoire

A56/26
28 avril 2003

Elimination de la cécité évitable

Rapport du Secrétariat

1. En application de la résolution sur Vision 2020 : Le droit à la vue – élimination de la cécité évitable, adoptée par le Comité régional de la Méditerranée orientale,¹ on trouvera ci-après un bilan de l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable.

2. Au niveau mondial, on estime que 45 millions de personnes sont aveugles et que 135 millions d'autres sont atteints de déficience visuelle. Toutefois, 80 % de ces pertes de vision sont évitables et peuvent être traitées. D'après les projections, ces chiffres pourraient atteindre 75 millions d'aveugles et 200 millions de déficients visuels d'ici 2020 si une action concertée n'est pas entreprise d'urgence.

3. Les problèmes de vue sont concentrés dans les pays en développement, qui totalisent, selon les estimations, 90 % des victimes de cécité ou de déficience visuelle, et cette situation a des conséquences humaines et socio-économiques considérables. L'impact des pertes de productivité dues à la cécité ainsi que les coûts directs d'éducation et de réadaptation ont des effets significatifs sur les familles, les communautés et les pays, en particulier les plus démunis, c'est-à-dire les moins à même de supporter ces pertes. Or la prévention et le traitement, grâce à un accès équitable à des soins adaptés, peuvent par contre permettre de réaliser des économies énormes pour les pays et soutenir le développement à bien des égards.

4. L'augmentation du nombre d'aveugles et de déficients visuels est due à de nombreux facteurs dont l'évolution démographique, qui a fait décupler le nombre de personnes âgées dans les communautés, l'inégalité entre les sexes, un nombre proportionnellement beaucoup plus important de femmes souffrant de cécité évitable, l'efficacité relativement faible des services existants (c'est-à-dire peu d'opérations et de guérisons), et le manque de ressources. Pour que les services préventifs et curatifs bénéficient de ressources suffisantes et fonctionnent efficacement, les autorités sanitaires doivent être conscientes de l'ampleur du problème et s'engager en faveur d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité. La récession économique, alliée à l'émergence de nouveaux problèmes qui eux aussi exigent des ressources par ailleurs limitées, a, à ce jour, réduit en réalité les fonds disponibles pour la prévention de la cécité.

5. Si l'OMS apporte un soutien à la prévention de la cécité pratiquement depuis sa création, depuis 1978 elle offre officiellement un soutien technique aux activités de pays visant à lutter contre les quatre principales causes de cécité et de déficience visuelle. En 1999, le Directeur général a lancé l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable, connue sous le nom de

¹ Résolution EM/RC49/R.6.

« Vision 2020 – Le droit à la vue ». L'initiative est un partenariat entre l'OMS et l'Organisation mondiale contre la Cécité et ses membres nationaux et internationaux. Elle a pour but d'éliminer toutes les formes de cécité évitables et traitables d'ici 2020.

6. Le partenariat Vision 2020 témoigne des relations de collaboration qui existent depuis très longtemps entre l'OMS et les organisations non gouvernementales, aussi bien individuellement que sous l'égide de l'Organisation mondiale contre la Cécité. L'initiative repose sur trois éléments essentiels : la lutte contre des maladies déterminées, le développement des ressources humaines, et le développement de l'infrastructure et d'une technologie appropriée. Mais elle s'attaque également aux problèmes tels que la sensibilisation et la prise de conscience, l'équité, la qualité des services et leur performance, et la mobilisation de ressources.

7. Grâce à l'initiative, on espère que tous les pays établiront un plan national Vision 2020, associant l'OMS, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. La surveillance et l'évaluation sont un élément essentiel de ces plans. Des travaux de normalisation des indicateurs mondiaux à utiliser ont déjà été entrepris. L'examen périodique des données ainsi recueillies mettra en lumière les changements survenus dans l'ampleur de la cécité évitable et l'impact des activités mises en oeuvre dans les pays. Un bilan à mi-parcours en 2010 permettra d'évaluer les progrès.

8. Si plus d'une centaine de pays ont déjà commencé à mettre en oeuvre des projets et des activités en rapport avec Vision 2020 au niveau national, beaucoup ne se sont pas encore dotés d'un plan national de prévention de la cécité. Le soutien technique sera une priorité pour l'OMS dans le cadre de cette initiative. Vision 2020 se propose de fournir des conseils, un soutien technique et des moyens aux pays, en les aidant à mettre sur pied un système durable et complet de soins ophtalmologiques dans le cadre du système de santé national et sur la base des principes de soins de santé primaires.

9. Les interventions précises retenues sont les principales causes de cécité ou de déficience visuelle évitables et/ou traitables dans le monde, pour lesquelles il existe déjà des interventions et des technologies sûres, efficaces, économiques et qui ont résisté à l'épreuve du temps. Il s'agit des problèmes suivants : la cataracte, l'onchocercose, le trachome, les causes évitables de cécité de l'enfant, les défauts de réfraction, et les déficiences visuelles.

10. La cataracte est encore responsable, selon les estimations, de la moitié des cas de cécité, malgré l'existence d'opérations chirurgicales peu coûteuses susceptibles de rétablir la vue. Faute d'un accès équitable à des soins ophtalmologiques de qualité et d'un coût abordable, les habitants des régions les plus isolées continueront de souffrir de cécité due à la cataracte. Vision 2020 vise à accroître de manière spectaculaire le nombre d'opérations de la cataracte.

11. Des initiatives mondiales ont été lancées depuis 1974 pour lutter contre l'onchocercose avec la création du Programme de lutte contre l'onchocercose, suivi du Programme pour l'élimination de l'onchocercose dans les Amériques (1992), puis du Programme africain de lutte contre l'onchocercose (1995). La diminution remarquable de l'incidence obtenue grâce à ces programmes de lutte montre l'utilité des partenariats et le rendement en termes de développement économique et social d'un investissement dans la lutte contre la maladie. Vision 2020 poursuivra ces progrès.

12. Le trachome reste un fléau pour les plus pauvres des pauvres. L'Alliance OMS pour l'élimination mondiale du trachome, lancée en 1997, applique des stratégies fondées sur des bases factuelles à travers des approches multisectorielles et de soins de santé primaires, et son action sera encore renforcée par les activités en faveur de Vision 2020. A ce jour, 30 pays d'endémie ont rejoint l'Alliance contre 6 en 1997.

13. A l'heure actuelle, des centaines de milliers d'enfants souffrent de cécité ou sont exposés à des pertes de vision. Des interventions telles que la supplémentation en vitamine A, la vaccination antirougeoleuse et la correction des défauts de réfraction peuvent permettre d'éviter les pertes de vision et les conséquences dévastatrices de la cécité de l'enfant. Le succès de ces mesures devrait donner des résultats extraordinaires.

14. Des études récentes ont confirmé l'existence d'un grand nombre de cas de défauts de réfraction non corrigés. Les interventions correctives sont des mesures peu coûteuses et ont des effets positifs sur le développement économique et la qualité de la vie. L'initiative traitera également les problèmes de déficience visuelle, largement négligés.

15. Ce n'est que grâce à un engagement politique résolu que l'élimination mondiale de la cécité évitable sera possible. Les gouvernements des Etats Membres, partenaires actifs de Vision 2020, doivent conférer à la lutte contre la cécité évitable un rang plus élevé de priorité dans leurs programmes d'action nationaux.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

16. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'élimination de la cécité évitable ;¹

Rappelant les résolutions WHA22.29, WHA25.55 et WHA28.54 sur la prévention de la cécité, WHA45.10 sur la prévention des incapacités et la réadaptation, et WHA51.11 sur l'élimination mondiale du trachome cécitant ;

Constatant qu'aujourd'hui 45 millions de personnes dans le monde sont aveugles et que 135 millions d'autres souffrent de déficience visuelle ;

Constatant que 90 % des aveugles et des déficients visuels dans le monde vivent dans les pays les plus pauvres ;

Notant l'impact économique considérable de cette situation aussi bien sur les communautés que sur les pays ;

Consciente que la plupart des causes de cécité sont évitables et que les traitements disponibles figurent parmi les interventions sanitaires les plus efficaces et les plus rentables ;

Rappelant que, pour lutter contre la cécité évitable et éviter que le nombre d'aveugles et de déficients visuels n'augmente encore, l'initiative Vision 2020 – Le droit à la vue a été lancée en 1999 pour éliminer la cécité évitable ;

¹ Document A56/26.

Appréciant les efforts faits par les Etats Membres ces dernières années pour prévenir la cécité évitable, mais consciente que de nouvelles mesures sont nécessaires ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à s'engager en faveur de l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable en établissant, au plus tard en 2005, un plan national Vision 2020 en collaboration avec l'OMS, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;
- 2) à créer un comité national de coordination pour Vision 2020, ou un comité national de prévention de la cécité pour aider à élaborer et mettre en oeuvre le plan ;
- 3) à commencer à mettre en oeuvre ces plans d'ici 2007 au plus tard ;
- 4) à prévoir dans ces plans des indicateurs normalisés et une surveillance et une évaluation périodiques, en vue de mettre en évidence toute réduction de l'importance de la cécité évitable d'ici 2010 ;
- 5) à soutenir la mobilisation de ressources pour l'élimination de la cécité évitable ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de maintenir et de renforcer la collaboration de l'OMS avec les Etats Membres et les partenaires de l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable ;
- 2) d'apporter un appui au renforcement des capacités nationales d'évaluation et de prévention de la cécité évitable.

= = =